

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
A L'UNANIMITE		Pour : 24	
		Contre : 00	
		Abstentions : 00	

 Convocation du Conseil Municipal
en date du :

28 MARS 2024

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJE - M. Claude JERSIER(06)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée

D_20240410_19
**AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE ZERO
ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) ET DESIGNATION D'UN ELU AU SEIN
DE CETTE INSTANCE**

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-9-2 ;
- **VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194 ;
- **VU** le courrier de saisine du président du conseil régional aux fins de rendre un avis sur le projet de composition de la conférence régionale ZAN en date du 20 Décembre 2023 ;

CONSIDERANT que la commune de Trois-Rivières détient la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;



971-219711322-20240419-4-DE

Réception par le Préfet : 19-04-2024

Publication le : 19-04-2024

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

CONSIDERANT le projet de composition de la conférence régionale ZAN soumis par la région Guadeloupe ;

Sur le rapport du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

DECIDE**A L'UNANIMITE****Article 1 :**

D'APPROUVER le projet de composition de la conférence régionale ZAN proposé par la région Guadeloupe.

Article 2 :

DE DESIGNER Madame Gilberte EUGENIE, (titulaire) et Monsieur Jacques ANSELME, (suppléant) élus municipaux, pour représenter la commune au sein de cette instance,

Article 3 :

Le maire, le directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE